



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
– 18 NOVEMBRE 2025 –

Présents : Ms, Mmes, ARQUÉ, ROUAUD, HURARD, DUPONT, JACQUEMIN, NAVARRO, OMILANOWSKI, BLACHERE, MARRON, DAVID, RICHAUD, PEROUX

Absents avec procuration : M. BOURDIER représenté par M. ARQUÉ

Absents : Aucun

Président de séance : Henri ARQUÉ

Secrétaire de séance : Frédéric MARRON, élu à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
2. Création d'un Chaussidou chemin de Férrigouillères : ajustement du plan de financement
3. Assurance statutaire 2026-2029 : changement de prestataire
4. Protection sociale complémentaire santé : adhésion à la convention de participation du Centre de gestion du Gard
5. Protection des données : convention avec le Centre de gestion du Gard
6. Modification du règlement du cimetière
7. Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif
8. Questions diverses

Ouverture de la séance à 19 h 00.

M. Le Maire invite la nouvelle secrétaire générale de Mairie, Mme CHAZALLET Stéphanie qui prendra ses fonctions au 1^{er} décembre 2025.

1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Création d'un Chaussidoux chemin de Férrigouillères : ajustement du plan de financement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025/051 du 25 septembre 2025 approuvant le programme de travaux pour la création d'un Chaussidoux Chemin de Férigouillères et autorisant le Maire à constituer les dossiers de demandes de financement,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Uzès, après étude du dossier, a retenu un coût total éligible de 67 128,89 € HT, et la possibilité de financer l'opération au titre du seul axe 2, à hauteur de 50% du coût total HT.

Considérant que depuis de nombreuses années, le Centre de gestion accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés, Considérant que le contrat actuel arrivant à son terme le 31/12/2025, le Centre de gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le contrat d'assurance proposé par le CDG 30 propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,

Considérant que le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, et une partie pour les agents IRCANTEC,

Considérant que l'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- Les éléments de base : le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance, la nouvelle bonification indiciaire annuelle, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence ;
- Les éléments optionnels : pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TIB + NBI, le taux de cotisation restant inchangé ;

Considérant que l'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune,

Considérant que cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public, le suivi de l'exécution du contrat, la gestion des sinistres, le rôle d'information et de conseil du CDG,

Considérant que la commune participe aux frais d'intervention du CDG 30 à hauteur de 0,25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adhérer au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de choisir la formule tous risques- agents CNRACL : franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris un jour de carence, pour un taux de cotisation de 6,54% ;
- de choisir la formule tous risques- agents IRCANTEC : franchise 10 jours, pour un taux de cotisation de 1,27% ;
- d'intégrer les charges patronales dans l'assiette de cotisation et de garantie ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposée par le CDG 30, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur : Henri ARQUÉ

M. Le Maire explique qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence par le centre de gestion le prestataire retenu pour l'assurance statutaire est REYLENS. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Cette assurance statutaire est obligatoire et le montant de la participation de la collectivité s'élève à 15 € par agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Protection sociale complémentaire santé : adhésion à la convention de participation du Centre de gestion du Gard

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre de la convention de participation à adhésion facultative du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Protection des données : convention avec le Centre de gestion du Gard

Le conseil municipal,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,

Vu le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30, et de choisir la formule « conformité de base » au tarif de 550 € par an ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données « personne morale » pour la commune de Saint-Maximin.

Rapporteur : Henri ARQUE

Le règlement général européen de protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles et impose la désignation d'un délégué à la protection des données pour chaque collectivité. Le Centre de gestion du Gard propose la mise

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,
Considérant que ce rapport doit être transmis au Préfet et au système d'information prévu par le Code de l'environnement (le SISPEA), correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,
Considérant que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

DECIDE

- **d'adopter les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;**
- **de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;**
- **de mettre en ligne les rapports ;**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

1. Proposition d'achat d'une parcelle agricole

Le Maire lit le courrier de M. LAROCHE qui propose à la Mairie l'acquisition d'un terrain agricole au lieu-dit « Les arabades ». Ce terrain est une Oliveraie d'une superficie de 12 000 m². Le propriétaire propose ce terrain au prix de 10 € le m².

L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas acquérir ce terrain à l'heure actuelle.

2. Bourse au permis B

La communauté de communes du pays d'Uzès souhaite donner un coup de pouce aux jeunes qui souhaitent passer le permis B. Le dispositif s'adresse aux jeunes de 17 à 20 ans qui résident sur une des communes de la CCPU qui ont obtenu le code et qui souhaite s'investir dans une action bénévole d'intérêt général.

Les modalités sont les suivantes : la bourse d'un montant de 350 € sera versée directement à un jeune pour financer une partie de son permis B. En contrepartie le bénéficiaire s'engage à réaliser 30 heures de bénévolat auprès de la commune de résidence.

Un tuteur sera désigné et une convention tripartite sera à signer. Nous attendons la validation de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

3. Point de la vidéoprotection :

M. RICHAUD était en réunion avec la gendarmerie nationale le 22/10/2025. Le projet global comporterait 18 caméras au total, entrées, sorties écoles + 10 autres sites.

Le bureau d'étude doit s'appuyer sur le rapport de la gendarmerie afin d'étudier le projet de façon précise et faire un chiffrage adapté.

Le 15/12/2025 la commune doit déposer le CERFA pour l'autorisation de filmer sur la voie publique pour un passage en janvier 2026.

Le financement de ce projet pourrait être demandé sur le fonds de concours CCPU, FIDP, DETR.

Se renseigner sur les éventuelles aides que la collectivité pourrait prétendre.

Clôture de la séance à 20h10

Le Maire, Henri ARQUÉ

